

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 117 ET SES AMENDEMENTS ET LE RM 430  
RESTRICTIONS D'UTILISATION D'EAU À L'EXTÉRIEUR  
DU 1ER MAI AU 1ER SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE**

<b>INTERDICTION</b>	<b>HEURES</b>	<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
Arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux	Entre 00.00 heure (minuit) et 20 heures (8 heures P.M.)	PERMIS D'ARROSER POUR TOUS (20 H à minuit)	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS ET POUR TOUS</b>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est impair (20 H à minuit) <u>au no. Civique pair</u> Interdit	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est pair (20 H à minuit) <u>Interdit aux Civique impair</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est impair (20 H à minuit) <u>Interdit aux Civique pair</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est pair (20 H à minuit) <u>Interdit aux Civique impair</u>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS ET POUR TOUS</b>
Arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>	<b>LORSQU'IL PLEUT</b>
Piscines : Le remplissage <b>complet</b> des piscines est permis tous les jours entre minuit et 6 heures du matin, mais <b>seulement 1 fois par année. Les recharges sont recommandées durant ses mêmes jours et heures.</b>	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures	permis entre 00.00 heure (minuit) et 6 heures
Pour le lavage des véhicules, il est recommandé de le faire une (1) fois par semaine durant les jours permis.	Entre 00.00 heure (minuit) et 20 heures (8 heures P.M.)	PERMIS POUR TOUS	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS ET POUR TOUS</b>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est impair (20 H à minuit) <u>au no. Civique pair</u> Interdit	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est pair (20 H à minuit) <u>Interdit au no. Civique impair</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est impair (20 H à minuit) <u>Interdit au no. Civique pair</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. Civique est pair (20 H à minuit) <u>Interdit au no. Civique impair</u>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS ET POUR TOUS</b>
<b>Permis municipal obligatoire avant</b> l'Arrosage des nouvelles pelouses, ensemencées ou tourbées durant 15 jours après le début des travaux. Utilisation d'un arrosoir mécanique	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS
Laisser l'eau ruisselée sur le trottoir, le pavage public ou toute autre surface drainée directement ou indirectement vers un égout public	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>	<b>INTERDIT EN TOUT TEMPS</b>

**INTERDICTION EN TOUT TEMPS DE:**

1- D'utiliser plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder plus d'une lance, cette dernière ne devant pas dans tous les cas avoir une ouverture de plus de 6 mm.
2- D'utiliser une lance qui n'est pas munie d'une fermeture automatique pour fins industrielles, commerciales ou pour usage d'eau par un raccordement temporaire.
3- De raccorder un tuyau ou un appareil entre la conduite principale et le compteur.
4- De raccorder sans autorisation avec la tuyauterie intérieure tout appareil alimenté en eau d'une façon continue ou automatique. Les fontaines sanitaires sont sujettes à cette restriction; de plus, lorsqu'il est autorisé, ces appareils ne peuvent être ouverts que durant les heures d'affaires du bâtiment desservi.
5- D'enlever ou de changer un compteur de place, ou de faire un travail quelconque sur la tuyauterie située sur la propriété privée, à moins d'avoir obtenu une autorisation du contremaître.
6- D'installer une pompe de surpression sur un tuyau de service raccordé à l'aqueduc municipal sans avoir obtenu au préalable l'autorisation d'un contremaître.